



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-01-29-001 - Arrêté SG SCI portant délégation de signature à M. David
PERCHRON SPCM (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-01-29-001

**Arrêté SG SCI portant délégation de signature à M. David
PERCHRON SPCM**



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**Service de la coordination
interministérielle**

Arrêté SG SCI du 29 JAN. 2019
portant délégation de signature à monsieur David PERCHERON, sous-préfet,
chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3212-1 à L. 3212-11, L3213-1 à L3213-9 et L3215-1 à L.3215-4 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2016 portant nomination de monsieur JEAN-MICHEL JUMÉZ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M.PERCHERON David ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la

reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le procès verbal déclarant l'installation au 09 septembre 2018 de monsieur David PERCHERON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG SCI du 19 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur David PERCHERON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à M David PERCHERON, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents administratifs relatifs aux missions concourant :

– à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière :

- de cohésion sociale
- d'égalité des chances
- de jeunesse
- de prévention et de lutte contre les discriminations
- de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- de prévention de la délinquance.

à l'exception des actes ou décisions ayant une portée générale ou de nature réglementaire.

– en cas d'absence ou d'empêchement de madame la secrétaire générale de la préfecture, aux décisions relevant de la direction de la citoyenneté et la légalité en matière de :

- de contrôle de légalité et contrôle budgétaire
- de dotation de l'État aux collectivités territoriales

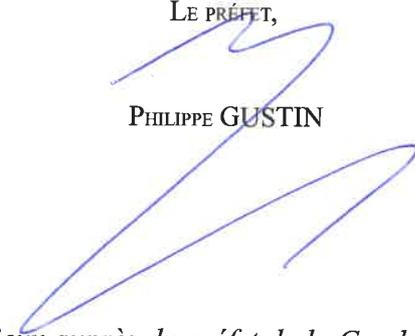
Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG SCI du 19 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur David PERCHERON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe ;

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre, et monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, **29 JAN, 2019**

LE PRÉFET,

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2019 01 29